**Zeitschrift:** Neues Berner Taschenbuch

Herausgeber: Freunde vaterländischer Geschichte

**Band:** 16 (1910)

**Artikel:** J.G. Zimmermanns Briefe an Haller: 1764-1767

Autor: Ischer, Rudolf

Kapitel: 177: Brief Nr. 177

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-128553

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## 177.

(Bern Bd. 25, Mr. 203.)

Permettés à un homme opprimé de solliciter votre protection! Elle m'est autant plus importante qu'elle peut me sauver même par le fossé qu'on a voulu me creuser.

Vous savés Monsieur et très gracieux Patron, qu'ayant eté employé par ordre du senat de santé dans l'epidemie de dyssenterie en 1765 je me suis resolu de donner l'histoire de cette dyssenterie, des prejugés qui ont concouru, et un essay sur l'art d'affoiblir ces prejugés parmi le peuple de nos campagnes. Tout cela fut fini et pret à être imprimé au mois d'Aout, et voici l'ordre des chapitres. Von der Ruhr unter dem Volke im Jahre 1765 und denen mit derselben eingedrungenen Vorurtheilen, nebst einem Versuche über die Kunft, diese Vorurtheile unter un= serem Landvolke zu schwächen. 1 Cap. Von den Gegen= den, in die sich diese Krankheit ausgebreitet hat. 2. Cap. Beschreibung der Krankheit. 3. Cap. Erklärung der Krankheit. 4. Cap. Anzeigen zur Heilung, Diät, Vorbeugungsmittel. 5. Cap. Allgemeine und besondere Heilungsmethode und ihre Erfolge. 6. Cap. Erfolge anderweitiger Mittel. 7.\* und 8. Cap. Vorurtheile, die sich den Anstalten der Landesobrigkeit, den Bemühungen der Aerzte und der lauten Stimme der Vernunft wider= setzten. 9. Cap. Gedanken über die Runst, diese Vor= urtheile unter unserm Landvolke zu schwächen. 10. Cap. Allgemeine und besondere Anmerkungen und Erinne= rungen, die Kenntniß und Heilung der meisten Gat= tungen der Ruhr betreffend. \*Wirkungen der zusammen= ziehenden und stopfenden Arzneien, der Gewürze, des Brandtweines und des Weines (sic!)

Le 20 Aout j'envoyai les sept premiers chapitres de ce manuscript à mon imprimeur à Zuric, et celui au censeur qui en permit l'impression et renvoya le manuscript au libraire. Quelques jours après on me suscita une premiere persecution, on cria qu'il y avoit des choses dans ce manuscript contre l'honneur du jeune Docteur Rahn, fils du conseiller, auteur d'un petit ouvrage sur la dyssenterie imprimé en 1765; on fit redemander le manuscript, on trouva que cela etoit faux, on en permit l'impression, et je fis la declaration cy jointe dans une lettre à mes libraires. Les sept premiers chapitres de mon ouvrage furent imprimé.

Le 8° et le 9° quoique ecrits dans le but le plus honnete et directement avec le desir de meriter l'approbation de Messeign, de la chambre de santé me parurent pourtant sujets à des mesentendus et à des mesinterpretations. Je pris le parti d'envoyer ces deux chapitres au mois d'Aout à M. Tscharner de Bellevue en le priant d'examiner avec le plus grand soin, s'il y avoit quelque chose dans ces deux chapitres qui pourroit deplaire à L. L. E. E. et me faire manquer mon but. M. Tscharner n'y trouva rien de cette nature, mais il me proposa quelques autres corrections que je fis sur le champ.

Le 9 Octobre j'envoyai ce 8. et 9. chapitre à mon libraire, celui-ci au censeur; l'un les approuva et en permit l'impression, mais le chef, ami intime de M. le conseiller Rahn la defendit, et voici mot à mot l'ordre qui m'a eté communiqué hier.

"Hr. Dr. Zimmermanns 8. und 9. Kapitel mag nicht gedruckt werden, bis löblicher Stand Bern seine Einwilligung dazu gegeben. Er mag selbige verändert oder unverändert hinschicken, das soll uns gleich sehn; allein um dieses Werkes willen wollen wir mit löbelichem Stand Bern nicht in Verdrießlichkeiten kommen, denn uns gehet es weiters nichts an, und wenn dem berenischen Sanitätsrath und Geistlichkeit nicht zu nahe getretten wäre, so hätten wir nichts dawider."

Ce qui aura choqué Messieurs les Zuricois c'est que je loue et que je recommende dans ces deux chapitres avec la plus grande vivacité l'avis au peuple de M. Tissot, et que je ne dis rien de l'ouvrage de M. Rahn qui hait, qui envie et qui calomnie M. Tissot dans toutes les occasions.

A Zuric on croit à présent mon ouvrage supprimé, puisqu'on pense que je n'oserai pas le présenter à L. L. E. E., voici le triomphe de M. M. Rahn assuré; il n'existera donc pas un meilleur livre sur la dyssenterie (ecrit par un medecin Suisse) que le leur.

Après cette deduction je viens, Monsieur et très gracieux Patron, à l'essentiel. Je fais partir aujour-d'hui ce 8. et 9. chapitre sous votre adresse par le coche. Je vous supplie de le lire, de tracer ce que vous croyés devoir être tracé, de changer de votre main ce que vous croyés devoir être changé et de faire ensuite le rapport de cette affaire à Messeigneurs de la chambre de santé. Je ne doute pas un instant que l'ouvrage passera s'il est honoré de votre approbation, et je me flatte qu'en general vous ne le desapprouverés point, si vous en avés oté ou si vous y avés changé ce que bon vous semblera. Après cela il me faudra une patente de Messeigneurs de la chambre de santé pour pouvoir la produire à Zuric.

Si je l'obtiens, comme je l'espere par votre Protection, on y sera bien capot.

Je vous prie et je vous supplie, Monsieur et très cher et très gracieux Patron, de vouloir bien prendre à cœur cette affaire, et de me proteger contre des ennemis qui surement font passer pour la cause de Dieu la cause de M. Rahn.

Brugg ce 18 Octobre 1766.

Zimmermann Dr.

An Herrn Füßlin und Comp. Buchhändler in Zürich. 8. Sept. 1766. Ich bitte meinen hochgeachteten Herren der löbl. Büchercensur zu sagen, daß ich in verschiedenen Punkten die Ruhr betreffend anders denke als Herr Conrad Rahn, weil mir noch zur Zeit nicht oberkeitlich geboten ist von der Ruhr zu denken wie er, daß ich aber seiner Person immer mit Anständigkeit und Söflichkeit gedenke, daß ich herzlich gern eine löbl. Cenfur mir selbst zum Richter wähle, daß die sieben ersten Rapitel meines Werkes von der Ruhr wirklich die Censur passirt haben, daß in dem achten und neunten des Herrn Rahns mit keinem Worte gedacht wird, daß dieses in dem zehnten und letzten Kapitel geschiehet, welches ich ebenfalls der löbl. Cenfur gehörig übersenden werde, daß aber dieses itt nicht geschehen kann, weil die Ruhr noch bei uns regiert, und weil ich dieses letzte Kapitel täglich mit neuen Beobachtungen vermehre, aber es eben darum noch nicht ins Reine schreiben will.

> 178. (Bern Bd. 25, Nr. 214).

L'affaire de mon manuscript peut être vuidée, sans que cela vous fasse le moindre chagrin et sans